

Arrêté n°2017-1792

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental de Savoie N° 2016-406 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de compétence partagée ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie, et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées, et d'usager spécialement concerné, au sein de la commission ;

Vu la nomination de personnel technique compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Savoie ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 22 juin 2017 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) destiné à des jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (handicap dominant), d'une capacité de 20 places, situé dans le département de la Savoie, pour la couverture des territoires :

* Aix les bains /Chambéry/avant pays savoyard/Montmélián / la Rochette : 10 places

* Albertville tarentaise/Maurienne/Saint Pierre d'Albigny/ Aiguebelle : 10 places

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative.

Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur Jean Rolland FONTANA, Ancien directeur de la protection de l'enfance au Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- Madame Mireille MONTAGNE, Ancienne Secrétaire générale du Conseil départemental de la Savoie.

Au titre de personnel technique du Département de la Savoie

- Madame Geneviève ABRY-DURAND, Déléguée territoriale

Au titre de personnel technique de l'ARS

- Monsieur Grégory DOLE, Responsable du pôle autonomie, Délégation départementale de la Haute-Savoie

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

- Madame Mireille LEMAHIEU, URAFRA "Union Régionale Autisme France"

Article 3 : le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 22 juin 2017 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Article 4 : les membres experts d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : le Directeur départemental de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Lyon, le 16/06/2017.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Par délégation,
La Vice-présidente
Rozenn HARS